



# REGLEMENT GENERAL

## Brocante musicale

Samedi 11 et dimanche 12 Mars 2023 de 10h00 à 19h00  
Salle de La Boule d'Or – 34 rue Maurice Sambron 44160 PONTCHATEAU

### Article 1 :

Il est institué un règlement intérieur qui régie le fonctionnement de la brocante, en marge du festival de La Corde Raide.

### Article 2 :

La brocante est ouverte aux particuliers, commerçants, groupements de personnes, vendeurs passionnés, artisans, fabricants et réparateurs, luthiers. Les non-professionnels autorisés à s'inscrire doivent le faire dans le respect de la réglementation sur les ventes au déballage (2 ventes par an).

### Article 3 :

Le tarif des emplacements est fixé à 10€ le mètre linéaire pour les 2 jours. Les inscriptions se font exclusivement sur les 2 journées de brocante, aucune demande sur une seule journée ne sera acceptée.

**Règlement exclusivement par chèque à l'ordre de « Association Pont D'Zic ».**

**L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du présent chèque.**

Encaissement du chèque après la manifestation.

### Article 4 :

Lorsque vous effectuez votre inscription en ligne, vous acceptez ce règlement.

### Article 5 :

L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence de l'organisateur.

### Article 6 :

La vente d'objets doit avoir un lien avec le monde musical : instruments, sono, matériels et accessoires, livres, photos, vinyles, CD, cassettes, partitions, pièces détachées, affiches, merchandising musical... Objets liés à la musique, tout ce qui touche de près ou de loin le monde de la musique.

ALLAIN Régis – Commission brocante musicale  
Association Pont D'Zic  
67, La Gérardais Saint-Roch  
44160 PONTCHATEAU  
[brocantelcr@gmail.com](mailto:brocantelcr@gmail.com)  
[www.festival-lacorderaide.fr](http://www.festival-lacorderaide.fr)



**Article 7 :**

En cas de désistement d'un exposant, la somme versée sera acquise à l'association Pont D'Zic.

**Article 8 :**

L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire même à titre gracieux.

**Article 9 :**

La brocante a lieu les samedi 11 et dimanche 12 Mars 2023 de 10h00 à 19h00. Les exposants arrivent à partir de 08h00. Ils doivent être installés avant l'ouverture au public fixée à 10h00. En cas d'absence à l'heure d'ouverture de la brocante sans raison manifeste, l'emplacement pourra être proposé à un autre exposant. Il sera toutefois possible de s'installer dès le vendredi 10 Mars entre 16h00 et 18h00 sous réserve d'en avoir fait la demande au préalable auprès de l'organisateur et qu'elle ait été validée.

**Article 10 :**

Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert pendant la période d'ouverture au public.

**Article 11 :**

La sonorisation des stands est interdite, sauf accord de l'organisateur et sous réserve qu'elle ne porte pas préjudice aux autres exposants.

**Article 12 :**

Les emplacements seront attribués par l'organisation, les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les espaces dédiés au déballage et emballage des marchandises.

**Article 13 :**

L'espace de la brocante sera couvert et du matériel sera fourni par l'organisation (tables et chaises). Il est interdit de doubler les stands ou de rajouter des tables en parallèle. Les passages entre les stands ainsi que la taille des allées doivent être impérativement maintenus. Les exposants s'engagent à rendre le matériels (tables et chaises) dans l'état où il lui a été présenté et devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

**Article 14 :**

L'organisateur interdit : toutes formes de jeux payant sur les stands, toute demande d'argent (chapeau, cagnotte, tronc à aumône, manche), la vente de boissons et produits alimentaires.



### **Article 15 :**

Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur. L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur. Les exposants demeurent seuls responsables de la tenue et de la sécurité de leur stand et de leurs véhicules.

### **Article 16 :**

Les bulletins d'inscriptions et toutes les pièces justificatives accompagnés du présent règlement signé et du chèque doivent être envoyés à :

**ALLAIN Régis  
Association Pont D'Zic  
Commission brocante musicale  
67, La Gérardais Saint-Roch  
44160 PONTCHATEAU**

L'inscription ne sera validée qu'après acceptation de l'organisateur, avec l'envoi d'un courriel de confirmation. L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant sans devoir en justifier le motif.

### **Article 17 :**

La signature du bon d'inscription et du règlement implique le respect du présent règlement. Son non-respect pourra entraîner l'expulsion des contrevenants. Tout contrevenant au présent règlement sera définitivement exclu.

**CONSEIL :** pensez à apporter de quoi affiner votre stand : tissu pour la table, pieds de guitare, rallonges électriques...

**Merci de votre participation et bonne brocante.**

Je soussigné ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

**Date et signature**

ALLAIN Régis – Commission brocante musicale  
Association Pont D'Zic  
67, La Gérardais Saint-Roch  
44160 PONTCHATEAU  
[brocanelcr@gmail.com](mailto:brocanelcr@gmail.com)  
[www.festival-lacorderaide.fr](http://www.festival-lacorderaide.fr)